



# PROCES-VEBRAL

- Sommaire -

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 12 AVRIL 2024

SALLE DAUDET – 9H

ORANGE

Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le :

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=s9IW216LVhk>

(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

### **Etaient présents**

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marcelle ARSAC, M. Jonathan ARGENSON, Mme Chantal GRABNER, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI

### **Absents représentés**

M. Xavier MARQUOT représenté par Patrice DUPONT  
M. Claude BOURGEOIS représenté par Catherine GASPA  
Mme Muriel BOUDIER représentée par Joëlle EICKMAYER  
M. Cédric ARCHIER représenté par Marie-Thérèse GALMARD  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par Denis SABON  
Mme Aline LANDRIN représentée par Valerie ANDRES  
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL  
M. Ronan PROTO représenté par Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



Les documents ci-après ont été transmis aux élus :

- Liste des décisions prises par le M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,
- Liste des indemnités des élus,
- Mise à disposition d'agents de la ville d'Orange

**Ouverture de la séance à 9h.**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 22 MARS 2024**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Mme HALOUI et M. SAVIGNAN indiquent leur erreur de manipulation du boîtier de vote et demande à ce que leur vote (2 oppositions) soit corrigé (2 abstentions).**

**A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON)**

## **DECIDE**

**Article unique** : d'approuver le procès-verbal sommaire de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024 ;



N° 272/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**COMPTE DE GESTION 2023 ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR : BUDGET PRINCIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ces derniers doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif du BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer, il convient que le conseil municipal approuve le compte de gestion 2023 du budget principal établi par le comptable du trésor ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses et donc le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE établi par le comptable du trésor, paraît régulier et suffisamment justifié ;

Après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

**A l'unanimité, (2 abstentions : Mme Marie-France LORHO, Mme Frédérique VIDAL)**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le compte de gestion du Receveur Municipal du BUDGET PRINCIPAL, établi par le comptable du trésor de la ville d'Orange, dressé pour l'exercice 2023 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

**Article 2 :** de déclarer que le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL de la ville d'Orange, dressé pour l'exercice 2023, par Madame GUILLAUME-CORBIN, comptable du service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 273 /2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

<b>COMPTE DE GESTION 2023 ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR : BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES</b>
---

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Considérant que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ces derniers doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif du BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer, il convient que le conseil municipal approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe POMPES FUNEBRES établi par le comptable du trésor ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, et donc le compte de gestion du budget annexe POMPES FUNEBRES, paraît régulier et suffisamment justifié ;

Après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

**A l'unanimité (2 abstentions : Mme Marie-France LORHO, Mme Frédérique VIDAL)**

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver le compte de gestion du Receveur Municipal du BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES, établi par le comptable du trésor de la ville d'Orange, dressé pour l'exercice 2023 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

**Article 2 :** de déclarer que le compte de gestion du BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES de la ville d'Orange, dressé pour l'exercice 2023, par Madame GUILLAUME-CORBIN, comptable du service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 274 /2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**COMPTE DE GESTION 2023 ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR : BUDGET ANNEXE CREMATORIUM**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Considérant que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ces derniers doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif du BUDGET ANNEXE CREMATORIUM de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer, il convient que le conseil municipal approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe Crématorium établi par le comptable du trésor.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, et donc le compte de gestion du BUDGET ANNEXE CREMATORIUM établi par le comptable du trésor, paraît régulier et suffisamment justifié ;

Après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

**A l'unanimité (2 abstentions : Mme Marie-France LORHO, Mme Frédérique VIDAL)**

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le compte de gestion du receveur municipal du BUDGET ANNEXE CREMATORIUM, établi par le comptable du trésor de la ville d'Orange, dressé pour l'exercice 2023 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

**Article 2 :** de déclarer que le compte de gestion du BUDGET ANNEXE CREMATORIUM de la ville d'Orange, dressé pour l'exercice 2023, par Madame GUILLAUME-CORBIN, comptable du service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 275 /2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

<b>COMPTE DE GESTION 2023 ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR : BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE</b>
---

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Considérant que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs ;

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer, il convient que le conseil municipal approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe Parking souterrain du théâtre antique établi par le comptable du trésor ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, et donc le compte de gestion du BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE, paraît régulier et suffisamment justifié ;

Après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

**A l'unanimité (2 abstentions : Mme Marie-France LORHO, Mme Frédérique VIDAL)**

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver le compte de gestion du Receveur Municipal du BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE, établi par le comptable du trésor de la ville d'Orange, dressé pour l'exercice 2023 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

**Article 2 :** de déclarer que le compte de gestion du BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE de la ville d'Orange, dressé pour l'exercice 2023, par Madame GUILLAUME-CORBIN, comptable du service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 276/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire peut assister aux débats mais ne peut pas prendre part au vote,

Considérant que l'ordre du jour de cette séance comporte l'adoption du Compte Administratif, il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un Président de séance pour les questions y afférentes.

Considérant que les Comptes Administratifs et les délibérations afférentes doivent être signées par le Président de séance et non par l'ordonnateur.

**M. le Maire propose la candidature de M. Denis SABON 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.**

**Le vote se déroule au scrutin secret.**

### Résultat des votes

Inscrits : 35

Exprimés : 32

Absents : 00

Pour : 32

Opposition : 00

Abstention : 03

**A l'unanimité,**

## DECIDE

**Article 1 :** d'élire M. Denis SABON 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Président de séance pour les questions afférentes aux votes des Comptes Administratifs,

**Article 2 :** d'autoriser au même titre, le Président de séance, à signer les délibérations relatives aux votes des Comptes Administratifs.

**Conformément au L. 2121-14 du CGCT, M. le Maire quitte la séance après les débats à 9h31. Comme voté lors de la délibération n°276/2024, M. Denis SABON prend la présidence de la séance.**

N° 277 /2024

Rapporteur : M. Denis SABON

**COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le BUDGET PRINCIPAL 2023 et les décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il est établi le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes ;

Considérant qu'au cours de l'exercice 2023, Monsieur le Maire a administré les finances du BUDGET PRINCIPAL de la Ville d'Orange, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

**Le compte administratif 2023 s'établit comme suit :**

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL VILLE

VILLE ORANGE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2023	16 909 576,95 €	15 960 221,54 €	40 888 549,82 €	40 672 994,58 €	57 798 126,77 €	56 633 216,12 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023	949 355,41 €		215 555,24 €	/	1 164 910,65 €	/
RÉSULTATS REPORTÉS 2022	/	11 897 837,83 €	/	6 653 229,10 €	/	18 551 066,93 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2023		10 948 482,42 €	/	6 437 673,86 €	/	17 386 156,28 €

Afin de procéder au règlement définitif de ce budget 2023 et après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024 ;

Après présentation du compte administratif 2023 et après avoir répondu aux questions, le Maire quitte la salle,

**A l'unanimité (8 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Marie-France LORHO, Mme Frédérique VIDAL)**

**Le Maire s'étant retiré,**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL de la ville d'Orange (Maquette budgétaire en annexe).

**Article 2 :** de constater les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion.

**Article 3 :** d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 tels que résumés ci-dessous :

Un déficit de fonctionnement 2023 de : - 215 555,24 €  
Un excédent de fonctionnement cumulé 2022 de : + 6 653 229,10 €  
**Soit un excédent de clôture définitif 2023 de fonctionnement (002) de : + 6 437 673,86 €**

Un déficit d'investissement 2023 de : - 949 355.41 €  
 Un excédent d'investissement cumulé 2022 de : + 11 897 837.83 €  
**Soit un excédent de clôture définitif 2023 d'investissement (001) de : + 10 948 482.42 €**

**Soit un excédent total 2023 hors Restes à Réaliser cumulé des deux sections de : + 17 386 156.28 €**

**Article 4** : d'autoriser le Président de séance habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 278/2024**

Rapporteur : M. Denis SABON

**COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Vu le BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES 2023 et les décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il est établi le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux **différents budgets annexes** ;

Considérant qu'au cours de l'exercice 2023, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES** de la Ville d'Orange, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

**Le compte Administratif 2023 s'établit comme suit :**

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES VILLE D'ORANGE

POMPES FUNEBRES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
	OU DÉFICIT	OU EXCÉDENT	OU DÉFICIT	OU EXCÉDENT	OU DÉFICIT	OU EXCÉDENT
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2023	113 276,97 €	113 969,02 €	827 304,80 €	802 402,77 €	940 581,77 €	916 371,79 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023	/	692,05 €	24 902,03 €	/	/	-24 209,98 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2022	/	603 062,08 €	/	598 920,66 €	/	1 201 982,74 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2023	/	603 754,13 €	/	574 018,63 €	/	1 177 772,76 €

Afin de procéder au règlement définitif de ce budget 2023 et après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024 ;

**A l'unanimité (8 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Marie-France LORHO, Mme Frédérique**

VIDAL)

Le Maire s'étant retiré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver le compte administratif du **BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES** (Maquette budgétaire en annexe).

**Article 2** : de constater les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion.

**Article 3** : d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 tels que résumés ci-dessous :

Un déficit d'exploitation 2023 de :	- 24 902.03 €
Un excédent d'exploitation cumulé 2022 de :	+ 598 920.66 €
<b>Soit un excédent de clôture définitif 2023 d'exploitation (002) de :</b>	<b>+ 574 018.63 €</b>

Un excédent d'investissement 2023 de :	+ 692.05 €
Un excédent d'investissement cumulé 2022 de :	+ 603 062.08 €
<b>Soit un excédent de clôture définitif 2023 d'investissement (001) de :</b>	<b>+ 603 754.13 €</b>

**Soit un excédent total 2023 hors Restes à Réaliser cumulé des deux sections de : + 1 177 772.76 €**

**Article 4** : d'autoriser le Président de séance habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 279/2024

Rapporteur : M. Denis SABON

**COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Vu le BUDGET ANNEXE CREMATORIUM 2023 et les décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il est établi le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes ;

Considérant qu'au cours de l'exercice 2023, Monsieur le Maire a administré les finances du **BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM** de la Ville d'Orange, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

**Le compte Administratif 2023 s'établit comme suit :**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE CREMATORIUM VILLE D'ORANGE**

CRÉMATORIUM	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2023	179 606,09 €	169 636,38 €	704 118,62 €	817 027,12 €	883 724,71 €	986 663,50 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023	9 969,71 €	/	/	112 908,50 €	/	102 938,79 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2022	/	913 203,59 €	/	869 420,59 €	/	1 782 624,18 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2023	/	903 233,88 €	/	982 329,09 €	/	1 885 562,97 €

Afin de procéder au règlement définitif de ce budget 2023 et après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024 ;

A l'unanimité (8 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Marie-France LORHO, Mme Frédérique VIDAL)

Le Maire s'étant retiré,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le compte administratif du **BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM** (Maquette budgétaire en annexe).

**Article 2 :** de constater les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion.

**Article 3 :** d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent d'exploitation 2023 de :	+ 112 908.50 €
Un excédent d'exploitation cumulé 2022 de :	+ 869 420.69 €
<b>Soit un excédent de clôture définitif 2023 d'exploitation (002) de :</b>	<b>+ 982 329.09 €</b>

Un déficit d'investissement 2023 de :	- 9 969.71 €
Un excédent d'investissement cumulé 2022 de :	+ 913 203.59 €
<b>Soit un excédent de clôture définitif 2023 d'investissement (001) de :</b>	<b>+ 903 233.88 €</b>

**Soit un excédent total 2023 hors restes à réaliser cumulé des deux sections de : + 1 885 562.97 €**

**Article 4 :** d'autoriser le Président de séance à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 280 /2024

Rapporteur : M. Denis SABON

**COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Vu le BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE 2023 et les décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il est établi le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes ;

Considérant qu'au cours de l'exercice 2023, Monsieur le Maire a administré les finances du **BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE** de la Ville d'Orange, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

**Le compte Administratif 2023 s'établit comme suit :**

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE PARKING VILLE D'ORANGE

PARKING	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
	OU DÉFICIT	OU EXCÉDENT	OU DÉFICIT	OU EXCÉDENT	OU DÉFICIT	OU EXCÉDENT
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2023			44 169,35 €	75 838,07 €	44 169,35 €	75 838,07 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023			/	31 668,72 €	/	/
RÉSULTATS REPORTÉS 2022			/	126 942,68 €	/	126 942,68 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2023			/	158 611,40 €	/	158 611,40 €

Afin de procéder au règlement définitif de ce budget 2023, et après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024 ;

A l'unanimité (8 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Marie-France LORHO, Mme Frédérique VIDAL)

Le Maire s'étant retiré,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le compte administratif du **BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE** (Maquette budgétaire en annexe).

**Article 2 :** de constater les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion.

**Article 3 :** d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent d'exploitation 2023 de : + 31 668.72 €  
Un excédent d'exploitation cumulé 2022 de : + 126 942.68 €  
**Soit un excédent de clôture définitif 2023 de : + \_158 611.40 €**

**Article 4** : d'autoriser le Président de séance habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**M. le Maire réintègre la séance à 9h35 et reprend la présidence.**

**N° 281/2024**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**VARIATION DU PATRIMOINE – ETAT DES ENTREES ET SORTIES DE L'ACTIF - EXERCICE 2023**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 qui dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal » ;

Considérant qu'aux termes de cet article, le bilan des acquisitions est annexé au compte administratif de la commune ;

Considérant que le bilan annuel 2023 de la commune d'Orange est retracé sous forme d'un tableau récapitulatif, précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du concessionnaire ;

**A l'unanimité (8 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Marie-France LORHO, Mme Frédérique VIDAL)**

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2023 par la commune d'Orange tel que présenté ci-dessous :

### ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2023

Description du bien	Localisation	Réf. Cadastre	N° et date de délibération	Nom et ville du cédant	Montant en €
Parcelles en nature de landes 4ha 77a 37ca	Lieu-dit Coucourdon	B736/738/933/ 1016/1017	813 / 13.12.2022	SAFER - Manosque	23 251,36
Ensemble immobilier SCI GILHAM - hôtel Le Cigaloun	2 rue Caristie	BV14 BV18 BV19	614 / 05.10.2022	Mme GILLIOT - Paris M. HAMAIDE - Saint Ouen SAS EMMACORP - Orange	232 032,44
Ensemble immobilier 1a 56ca	33 rue du Noble	BT0317/0318	703 / 10.11.2022	M. BOUTRABACH	60 167,36
Parcelles de terre 1ha 71a 51ca	Lieu-dit le Crozes	P435/439/776/ 1129/1131/ 1132/1133	814 / 13.12.2022	Mme DEVINE-Orange Mme BOURRELY-Avignon	434 178,30
Ensemble immobilier 6a 10ca	17 rue du Noble	BT335	154 / 2023 décision	Consorts ALESSANDRINI Cannes-Orange-Belleneuve- Beaune-Bouze les Beaune	175 094,04
Parcelle de terre 10a 96ca	Lieu-dit Coudoulet Ouest	I1989/I1991	57 du 06.02.2023	M.et Mme LATOUR - Camaret / Aigues	17 488,42
Ensemble immobilier 3a 30ca	9 rue Victor Hugo	BO34	180 / 2023 décision	Mme VERNHET-Orange	103 853,54
Immeuble (hôtel, commerce) 2a 62ca	Av. Maréchal Foch	BD510	128 / 2023 décision	Mme BUJOSA-Uchaux	83 380,22

Parcelles en nature de terres et landes boisées 1ha 63a 30ca	Lieu-dit Russamp Est	A524 à A531 A550 à A552 A561/A562	58 / 2023 décision	Mr AUBERT Mme BAGNOL - Orange Mme BAGNOL - Mazan	15 835,92
Parcelle en nature de lande	Russamp Est	A549	58 / 06.02.2023	Mme BERARD-Piolenc Mme GIRARDON- Villeneuve Avignon	7 725,00
Immeuble 98ca	35 rue du Noble	BT313	299 / 2023 décision	Mr TOURNIAYRE- Tulette	195 469,82
Immeuble habitation / commerce 1a 15ca	582 bd Ed. Daladier	BR211	497 / 12.06.2023	SCI ALEXANDRE - Orange	289 196,51
Fonds de commerce	602 bd Ed. Daladier	-	555 / 2023 décision	Mr ZTOUTI - Mme KAMIRA Orange	30 000,00
Fonds de commerce	2 cours Aristide Briand	-	702 / 2023 décision	Mme ED-DOUYEK - Orange	80 000,00
Immeuble	29 rue Saint Martin	BO201	765 / 2023 décision	Mme DEVINE - Orange	150 000,00
4 bâtiments (bureaux, entrepôts) 32a53ca	367 avenue des Etudiants	BX151	824 / 14.11.2023	POP - Orange	332 147,80

### CESSIONS IMMOBILIERES 2023

Description du bien	Localisation	Référence cadastrale	N° et date de délibération	Nom et ville de l'acquéreur	Montant en € (frais notariés inclus)
Bâtiments à usage habitation et commercial 5a 89ca	Avenue de Belleroche	AW11/299/301/ 297	254 / 12.04.2022	SCI DPJ - Orange	102 000,00
Immeuble à usage habitation et commerce 2a 70ca	21 rue Victor Hugo	BO170	381 / 07.06.2022	SCI X GB 1 - Orange	130 000,00
Immeuble à usage habitation et commerce 2a 10ca	18 cours Aug. Lacour	BO6	554 / 13.09.2022	MC IMMO - Caderousse	82 500,00
Maison à usage d'habitation 30ca	8 rue des Carmes	BV71	380 / 07.06.2022	SAS FONCIERE 444 - Marseille	49 875,00
Immeuble à usage d'habitation 2a 44ca	Rue Second Weber	BP197	380 / 07.06.2022	SAS FONCIERE 444 - Marseille	156 750,00
Bande de terrain 3a 29ca	Rtoue de Jonquières	G1195	559 / 13.09.2022	SCI DE LA VIGNELAUZE - Orange	329,00
Immeuble à usage professionnel 1a 18ca	Rue Auguste Lacour	BN121 / BN462	209 / 07.06.2021	SCI NAL INVEST - Orange	90 000,00
Terrain	Croze Peyron nord	P1567 / P1570	76 / 08.02.2022	SCI L'ESCALE - Sauveterre	175 500,00

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 282/2024**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2024**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024 ;

Après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Monsieur Le Maire propose les taux de taxes locales suivants pour l'année 2024 :

COMMUNES	Taux 2024	Bases prévisionnelles 2024	Produits 2024 attendus
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	35,51%	43 036 000	15 282 084 €
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	48,69%	902 700	439 525 €
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	14,57%	2 149 000	313 109 €
		<b>TOTAL</b>	<b>16 034 718 €</b>

**A l'unanimité (2 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN)**

## DECIDE

**Article 1 :** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- a. TFB : 35,51 %
- b. TFNB : 48,69 %
- c. TH : 14,57 %

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer toute pièce à intervenir.

**N° 283/2024**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS – REVISION – EXERCICE 2024**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le livre III du code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales et plus particulièrement aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) ;

Vu l'article R.2311-9 du C.G.C.T. pris pour l'application de l'article L.2311-3 qui précise : « constitue un programme à caractère pluriannuel une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face » ;

Vu les délibérations n° 275-2023 du 11 avril 2023, n° 481-2023 du 12 juin 2023, n° 677-2023 du 19 septembre 2023, n° 887-2023 du 5 décembre 2023 portant révision d'AP/CP ;

Considérant que les autorisations de programmes et leurs actualisations éventuelles sont proposées par le Maire et individualisées par le conseil municipal ;

Considérant que le montant total et le nombre d'années de certaines autorisations de programmes doivent être ajustés ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte le réalisé 2023 en dépenses et recettes et donc de modifier les crédits de paiements des années suivantes comme suit ;

Après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

AP/CP 2024						
Dénomination de l'AP/CP	Durée prévisible	Sens	Montant AP voté	Réalisé au 31/12/2023	Budgétisé 2024	Reliquat
Consolidation du théâtre antique	9 ans	Dépenses	7 893 779 €	6 988 315 €	852 685 €	52 779 €
		Recettes	3 885 308 €	3 486 308 €	399 000 €	0 €
Mise en sécurité et en valeur de la colline Saint-Eutrope	10 ans	Dépenses	10 543 000 €	654 387 €	2 640 000 €	7 248 613 €
		Recettes	3 336 292 €	173 429 €	681 190 €	2 481 673 €
Création parcours patrimonial, musées et hôtel dieu	10 ans	Dépenses	11 347 108 €	1 515 533 €	2 870 000 €	6 961 575 €
		Recettes	2 191 200 €	235 739 €	140 000 €	1 815 461 €
Déviation routière Orange	4 ans	Dépenses	7 500 000 €	2 333 800 €	2 749 800 €	2 416 400 €
		Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €
Réhabilitation hall des expositions	4 ans	Dépenses	2 660 000 €	0 €	1 241 143 €	1 418 857 €
Construction d'un groupe scolaire au Coudoulet	3 ans	Dépenses	7 728 000 €	909 795 €	6 618 205 €	200 000 €
		Recettes	699 750 €	6 718 €	600 000 €	93 032 €
Construction d'un poste de police	3 ans	Dépenses	4 000 000 €	386 858 €	798 000 €	2 815 142 €
		Recettes	600 000 €	0 €	0 €	600 000 €
<b>Total Dépenses</b>			<b>51 671 887 €</b>	<b>12 788 689 €</b>	<b>17 769 833 €</b>	<b>21 113 365 €</b>
<b>Total Recettes</b>			<b>10 712 550 €</b>	<b>3 902 193 €</b>	<b>1 820 190 €</b>	<b>4 990 167 €</b>

A l'unanimité (8 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Marie-France LORHO, Mme Frédérique VIDAL)

## DECIDE

**Article 1 :** de valider l'ajustement des montants des autorisations et la modification des crédits de paiements précités à partir de 2024 afin de prendre en compte le réalisé 2023.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 284/2024**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2024 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 22 mars 2024 ;

Considérant que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire ;

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du BUDGET PRINCIPAL de la VILLE D'ORANGE sous l'instruction budgétaire et comptable M57 est constitué d'un volume total de **79 075 743,38 €**. Il s'équilibre **avec** reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

Après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

#### BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE BP 2024

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	45 936 791,86 €	45 936 791,86 €
Investissement	33 138 951,52 €	33 138 951,52 €
<b>Total</b>	<b>79 075 743,38 €</b>	<b>79 075 743,38 €</b>

A la majorité (6 oppositions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON, 2 abstentions : Mme Marie-France LORHO, Mme Frédérique VIDAL),

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver dans tout son contenu, le BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL de la VILLE D'ORANGE ci-après annexé qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **79 075 743,38 €**.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 285 /2024**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 22 mars 2024 ;

Considérant que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire ;

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES de la VILLE D'ORANGE sous l'instruction budgétaire et comptable M4 est constitué d'un volume total de **2 133 252,69 €**. Il s'équilibre **avec** reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

Après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

**BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES VILLE D'ORANGE BP 2024**

Section	Recettes	Dépenses
Exploitation	1 379 498,56 €	1 379 498,56 €
Investissement	753 754,13 €	753 754,13 €
<b>Total</b>	<b>2 133 252,69 €</b>	<b>2 133 252,69 €</b>

A l'unanimité (9 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Marie-France LORHO, Mme Frédérique VIDAL, M. Jean-Pierre PASERO)

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver dans tout son contenu, le BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES de la VILLE D'ORANGE ci-après annexé qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **2 133 252,69 €**.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 286 /2024**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 22 mars 2024 ;

Considérant que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire ;

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du BUDGET ANNEXE CREMATORIUM de la VILLE D'ORANGE sous l'instruction budgétaire et comptable M4 est constitué d'un volume total de **2 983 401,59 €**. Il s'équilibre **avec** reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

Après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

**BUDGET ANNEXE CREMATORIUM VILLE D'ORANGE BP 2024**

Section	Recettes	Dépenses
Exploitation	1 770 167,71 €	1 770 167,71 €
Investissement	1 213 233,88 €	1 213 233,88 €
<b>Total</b>	<b>2 983 401,59 €</b>	<b>2 983 401,59 €</b>

A l'unanimité (9 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Marie-France LORHO, Mme Frédérique VIDAL, M. Jean-Pierre PASERO)

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver dans tout son contenu, le BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE CREMATORIUM de la VILLE D'ORANGE ci-après annexé qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **2 983 401,59 €**.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 287/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 22 mars 2024 ;

Considérant que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE de la VILLE D'ORANGE sous l'instruction budgétaire et comptable M4 est constitué d'un volume total de **196 611,00 €**. Il s'équilibre avec reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

Après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

### BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE VILLE D'ORANGE BP 2024

Section	Recettes	Dépenses
Exploitation	196 611,00 €	196 611,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>196 611,00 €</b>	<b>196 611,00 €</b>

A l'unanimité (9 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Marie-France LORHO, Mme Frédérique VIDAL, M. Jean-Pierre PASERO)

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver dans tout son contenu, le BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE de la VILLE D'ORANGE ci-après annexé qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **196 611,00 €**.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 288/2024**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA REHABILITATION DU PARC DES EXPOSITIONS – LOT 1  
AMENAGEMENTS EXTERIEURS - AVENANT 1 - LEVEE D'OPTIONS**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et son article R2194-1 concernant la modification des marchés prévue dans les pièces contractuelles ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la délibération 688/2023 en date du 19 septembre 2023 attribuant la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation des aménagements extérieurs du parc des expositions au groupement TAKT—C2I pour un taux d'honoraire de 3,78%

Considérant l'enveloppe prévisionnelle de travaux arrêté à 2.300.000 € HT ;

Considérant que le marché initial prévoyait en option :

- mission portant sur le dossier loi sur l'eau pour un montant de 6.900 € HT
- mission portant sur le permis d'aménager pour un montant de 6.050 € HT

Considérant qu'il est nécessaire de lever ces deux options en vertu des réglementations d'urbanisme applicables ;

Considérant que la commission d'appel d'offre en date du 25 mars 2024 a approuvé la nécessité de lever ces options et donc de signer l'avenant 1 s'y afférent ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget principal 2024 et suivants ;

**A l'unanimité (7 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON, Mme Marie-France LORHO, Mme Frédérique VIDAL, M. Jean-Pierre PASERO)**

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 25 mars 2024 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces de l'avenant au marché ayant l'incidence financière suivante :

	MARCHE INITIAL Honoraire 3,78%	AVENANT 1		TOTAL ATTRIBUE APRES AVENANT 1
		Loi sur l'eau	Permis d'ménager	
<b>GROUPEMENT TAKT (mandataire) / C2I CONSEIL</b>	<b>86 940,00 €</b>	<b>6 900 €</b>	<b>6 050 €</b>	<b>99 890,00 €</b>
<b>TAKT</b>	37 062,52 €		6 050 €	43 112,52 €
<b>C2I CONSEIL</b>	49 877,48 €	6 900 €		56 777,48 €

Soit un nouveau montant attribué du marché après avenant s'élevant à la somme de 99.890 € HT (quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix euros HT).

**N° 289 /2024**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**CONCLUSION DE LA CONVENTION CADRE D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan, du 23 novembre 2018 et notamment son article 157 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°032-2022 du 21 février 2022 actant de la volonté du Pays d'Orange en Provence d'instaurer une Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu la délibération n° 038/2024 du 19 mars 2024 du Pays d'Orange en Provence approuvant les termes de la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Considérant que le Pays d'Orange en Provence s'est engagé à signer avec l'Etat et les communes d'Orange et de Courthézon une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Considérant que la ville d'Orange en tant que commune centre est obligatoirement signataire d'une ORT avec l'EPCI dont elle dépend, sauf dérogation ;

Considérant le diagnostic porté par l'Agence d'Urbanisme sur le besoin de redynamisation des centres villes d'Orange et de Courthézon ;

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre les dévitalisations des centres-villes.

A cet effet, le 19 mars 2024, le Pays d'Orange en Provence a approuvé les termes de la convention cadre présentant une stratégie de revitalisation du territoire autour de cinq grands axes stratégiques, appréhendés sous forme de défis :

- Découvrir le patrimoine à travers une offre patrimoniale, culturelle et festive de qualité,
- Apaiser le centre-ville par des espaces publics de qualité favorables aux modes actifs,
- Se retrouver à travers une offre culturelle, de services et d'équipements étoffés,
- Redonner envie d'habiter le centre par une offre favorable au parcours résidentiel,
- Consommer local en proposant une diversité dans les commerces de proximité.

La réponse à ces défis se décline en 38 projets, dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention cadre ORT.

L'acte conventionnel pourra être modifié par la voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions.

Par ailleurs, une évaluation annuelle viendra poser les effets de ces actions et identifier les freins, s'il y en a.

Enfin, l'engagement des parties se profile sur cinq années à compter de la signature de l'acte par l'ensemble des partenaires.

Il est à noter que d'autres Communes membres de l'EPCI peuvent s'engager par la suite dans une opération de revitalisation du territoire et être signataires du document.

**A l'unanimité, (1 non-votant : Mme Frédérique VIDAL)**

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), portée par le Pays d'Orange en Provence et annexée à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer ladite convention, les éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces administratives et financières afférentes.

**N° 290/2024**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

<b>MARCHE DES PRODUCTEURS – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU DOSSIER D'INSCRIPTION</b>
--

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants et L.2224-18 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 348/2016 en date du 20 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur et tarification des droits de place pour le marché des producteurs de la Ville d'ORANGE ;

Considérant que le marché des producteurs est organisé depuis plusieurs années tous les mardis soir de juin à septembre dans le centre-ville d'Orange.

La Ville d'Orange a décidé de mener une réflexion sur ce marché et a souhaité le redynamiser en proposant notamment des produits plus variés, une période plus courte permettant aux producteurs de pouvoir proposer leurs produits sur toutes les dates.

Un prix forfaitaire pour l'ensemble des dates est fixé à 100 €.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'approuver un nouveau règlement intérieur ainsi que le dossier d'inscription qui sera valable chaque année.

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1** : d'abroger la délibération n° 348/2016 en date du 20 mai 2016 susvisée ;

**Article 2** : d'approuver l'organisation du marché des Producteurs chaque année ainsi que le règlement intérieur et le dossier d'inscription (projets ci-annexés) ;

**Article 3** : de fixer la tarification des droits de place à 100 € pour l'ensemble des dates ;

**Article 4** : de préciser que les recettes de ce marché seront encaissées sur la régie ODP-Marchés ;

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**M. le Maire ne prend part ni aux débats, ni au vote et quitte la séance à 10h34.**

**M. Denis SABON 1<sup>er</sup> adjoint au Maire prend la présidence de la séance.**

**N° 291 /2024**

Rapporteur : M. Denis SABON

<b>INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – PARCELLE NON BATIE CADASTREE SECTION C N°901 SISE CHEMIN DE CHAMPLAIN</b>
---

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L .1123-1 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 713 ;

Vu les informations figurant au registre du cadastre concernant la parcelle non-bâtie cadastrée section C n°901, d'une contenance de 326 m<sup>2</sup>, sise chemin de Champlain à ORANGE, appartenant à Monsieur Jacques REGNIER, né le 13 février 1902, dont le dernier domicile connu est déclaré au 20 boulevard de la République à BOULOGNE BILLANCOURT (92 100) ;

Vu le courrier de la Chambre des notaires des Hauts-de-Seine en date du 27 janvier 2022 ;

Vu l'acte de décès de Monsieur Jacques REGNIER, intervenu le 23 décembre 1977, fourni par le service Etat civil de la Ville d'ORANGE en date du 16 février 2022 ;

Vu l'état hypothécaire fourni par le Service de la publicité foncière d'AVIGNON, en date du 24 février 2022 ;

Vu l'état de situation du recouvrement des taxes foncières fourni par la Direction générale des finances publiques en date du 20 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) du 4 avril 2023 ;

Considérant que l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « *Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui :*

*1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté [...],*

*2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.» ;*

Considérant que l'article 713 du Code civil dispose que « *Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés* ».

Considérant que, au vu des éléments susvisés, la parcelle non-bâtie cadastrée section C n°901, d'une contenance de 326 m<sup>2</sup>, sise chemin de Champlain, n'a pas de propriétaire connu depuis plus de trente ans et les taxes foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Considérant que l'incorporation de ce bien vacant et sans maître dans le domaine public communal permettra l'aménagement d'un fossé de gestion des eaux pluviales de la voirie dénommée « chemin de Champlain ».

**A l'unanimité,**

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'appropriation de plein droit du bien vacant et sans maître non bâti, cadastré section C n°901, d'une contenance de 326 m<sup>2</sup>, sis chemin de Champlain, et son incorporation dans le domaine communal, conformément aux dispositions des articles L .1123-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et 713 du Code Civil ;

**Article 2 :** de dire que conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier, tous actes et pièces, tous avant-contrats, constituer toutes servitude ou mise en copropriété qui pourraient être formés sur le bien.

**M. le Maire réintègre la séance à 10h37.**

**N° 292/2024**

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

<b>CREATION TARIFAIRE POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DES TROIS SALLES DU THÉÂTRE MUNICIPAL</b>
---

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune* » ;

Vu l'article L 2144-3 du même code qui précise que « *les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande et que le Conseil Municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* » ;

Vu l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que « *ces occupations sont en principe à titre onéreux* » ;

Vu l'arrêté n°503 en date du 17 mai 2010 fixant la modification tarifaire de la salle Festive de la Maison des Associations ;

Vu l'arrêté n°508 en date du 17 mai 2010 fixant la modification tarifaire du Théâtre Municipal ;

Considérant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant que chaque salle du Théâtre Municipal ayant une capacité d'accueil différentes, il y a lieu de modifier la grille tarifaire existante et donc de créer un tarif pour chacune des trois salles du bâtiment ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une grille tarifaire pour la salle Festive de la Maison des Associations ;

Considérant que les tarifs, une fois adoptés, servent également de base dans la détermination des aides indirectes en nature accordées aux associations ;

**A l'unanimité, (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON, 1 non-votant : Mme Frédérique VIDAL)**

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les tarifs de la salle Festive de la Maison des Associations et des trois salles du Théâtre Municipal tels que précisés dans le document annexé ci-après ;

**Article 2** : de préciser que ces nouvelles modalités entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

**M. le Maire ne prend part ni aux débats, ni au vote et quitte la séance à 10h50.**

**M. Denis SABON 1<sup>er</sup> adjoint au Maire prend la présidence de la séance.**

**N° 293 /2024**

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « LES PÉTANGUEULES »**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république ;

Considérant qu'il convient de passer une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations auxquelles elle apporte son concours pour la réalisation de leurs activités ;

Compte tenu de l'intérêt que représentent les actions des associations tant sur le développement physique, la santé, l'éducation et la citoyenneté et considérant que le programme de ces actions participe à la politique associative de la Ville, justifie que la commune subventionne et mette à disposition des installations sportives, des locaux ou des salles communales aux associations.

L'association suivante bénéficie d'aides en nature par la mise à disposition d'équipements sportifs et/ou de locaux et/ou de salles communales :

- Les Pétangueules : Local du Boulodrome au Parc de la Brunette et salles communales

Par ailleurs, celle-ci est soutenue financièrement par la Ville.

Les engagements réciproques des parties sont définis dans des conventions d'objectifs et de moyens.

**A l'unanimité,**

## DECIDE

**Article 1 :** d'adopter les termes de la convention d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et l'association (projets ci-annexés) ;

**Article 2 :** de dire que cette association a satisfait aux conditions de déclarations prévues par la réglementation ;

**Article 3 :** d'autoriser Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**N° 294/2024**

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À DIVERSES ASSOCIATIONS

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

Considérant qu'il convient de valider les demandes de subventions ci-après :

	Associations	Actions	Montants
1	<b>Cercle d'Escrime Orangeois</b> <b>M. Bruno ALBERRO</b>	- Participation de 7 athlètes au Championnat Régional d'Épée qui s'est déroulé le dimanche 1 <sup>er</sup> octobre 2023 à Draguignan - Participation de 3 athlètes au Championnat Régional de Fleuret et d'Épée qui s'est déroulé le dimanche 22 octobre 2023 à Digne - Participation de 3 athlètes au Championnat Interrégional d'Épée qui s'est déroulé le dimanche 12 novembre 2023 à Sainte-Sigolène - Participation de 3 athlètes au quart de finale du Championnat Interrégional de Fleuret qui s'est déroulé le dimanche 3 décembre 2023 à Lyon	<b>800 €</b>
2	<b>Avenir Gymnique Orangeois</b> <b>Mme Armelle ROUAULT</b>	Contribution au frais occasionnés par la location du parc agrès pour l'organisation du Championnat Régional et Inter-Régional Fédéral qui se dérouleront le samedi 13 et dimanche 14 avril 2024	<b>1500 €</b>

**A l'unanimité,**

## DECIDE

**Article 1 :** d'allouer la subvention exceptionnelle à deux associations comme susmentionnées dans le tableau ;

**Article 2 :** de dire que ces associations ont satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

**Article 3 :** de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024 ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**M. le Maire réintègre la séance à 10h55.**

.....  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h56.

Le Secrétaire de séance  
**Xavier MARQUOT**



Le Maire  
**Yann BOMPARD**



**Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le :**

**Les débats sont entièrement disponibles via le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=s9IW216LVhk>**

*(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)*